

08 octobre 2020



RENDEMENT ESTIMÉ DES DÉPENSES FÉDÉRALES ADDITIONNELLES POUR L'OBSERVATION FISCALE DES ENTREPRISES



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire.

Le présent rapport présente une analyse des relations entre les dépenses fédérales et les recettes fiscales additionnelles générées par les programmes d'observation des entreprises depuis l'exercice 2015-2016, en plus d'offrir une estimation des effets qu'ont les modifications au financement sur les futures recettes.

Analyste principale:

Diarra Sourang, conseillère-analyste

Collaborateur :

Varun Srivatsan, adjoint de recherche

Ce rapport a été préparé sous la supervision de :

Xiaoyi Yan, directrice

Nancy Beauchamp, Carol Faucher, Jocelyne Scrim et Rémy Vanherweghem ont contribué à la préparation du rapport pour publication.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez nous rejoindre à l'adresse dpb-pbo@parl.gc.ca.

Yves Giroux

Directeur parlementaire du budget

RP-2021-026-S_f

Table des matières

Résumé	
1. Introduction	4
2. Programmes d'observation des entreprises administrés par l'ARC	5
3. Dépenses pour les programmes d'observation des entreprises depuis 2015-2016	8
4. Rendement des dépenses fédérales additionnelles pour les programmes d'observation des entreprises	10
4.1. Qu'est-ce que le rendement des dépenses fédérales additionnelles pour les programmes d'observation des entreprises?	10
4.2. Quelles recettes le gouvernement fédéral s'attend-il à percevoir à moyen terme compte tenu du plan de dépenses actuel?	12
4.3. Quelles recettes additionnelles seront-elles générées à moyen terme si les futures dépenses correspondent à leurs niveaux antérieurs?	13
Références	15
Notes	16

Résumé

À partir du budget de 2015, le gouvernement fédéral a annoncé des investissements supplémentaires dans les mesures de l'Agence de revenu du Canada (ARC) qui favorisent l'observation des règles fiscales, afin d'empêcher l'activité économique clandestine, l'évasion fiscale et la planification fiscale abusive. Ainsi, l'ARC a décidé d'affecter près de 1,9 milliard de dollars additionnels durant les exercices 2015-2016 à 2023-2024. En échange, le gouvernement s'attend à percevoir 13 milliards de dollars de plus en recettes au cours de la même période.

Certes, les activités d'observation visent autant les particuliers que les sociétés, mais le présent rapport porte uniquement sur les programmes d'observation des entreprises selon la définition de l'ARC. Il fait également l'analyse des relations antérieures entre les dépenses fédérales et les recettes fiscales additionnelles générées par les programmes d'observation des entreprises, en plus d'une estimation des effets qu'ont les modifications au financement sur les futures recettes. L'analyse du DPB se borne au gouvernement fédéral et ne prend pas en compte des effets de plus fortes dépenses fédérales sur les gouvernements provinciaux.

Le DPB estime que, pour chaque dollar investi dans les programmes d'observation des entreprises au cours des exercices 2015-2016 à 2018-2019, le gouvernement fédéral a obtenu une moyenne de 3,9 \$ en recettes additionnelles, ce qui donne une incidence fiscale de 5,7 \$ ajustée en fonction des éléments autres qu'en espèces. Il estime que cette incidence se résorbera au fil des ans pour atteindre 4,3 \$ d'ici l'exercice 2024-2025, ce qui illustre le comportement modifié des contribuables (tableau 1 du résumé).

Tableau 1 du résumé Rendement estimé de chaque dollar investi dans les dépenses fédérales additionnelles en programmes d'observation des entreprises

	2015-2016 à 2018-2019	2023-2024	2024-2025
	2019		
	(moyenne)		
Recettes (espèces)	3,9 \$	3,3 \$	2,9 \$
Éléments autres qu'en espèces	1,8 \$	1,6 \$	1,4 \$
Incidence fiscale	5,7 \$	4,9 \$	4,3 \$

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Documents budgétaires (de 2015 à 2019), Agence du revenu du Canada.

Note : L'incidence fiscale comprend les éléments autres qu'en espèces comme les remboursements d'impôts réduits, les intérêts et pénalités ainsi que la valeur actualisée des futures cotisations d'impôts.

L'exercice 2018-2019 est la dernière année pour laquelle l'ARC dispose de données réelles. L'exercice 2019-2020 représente donc la première année de prévision.

Une partie des cotisations d'impôts responsables de l'incidence fiscale peut faire l'objet d'oppositions et d'appels, et cela pourrait porter à croire que l'incidence fiscale réelle soit inférieure aux données indiquées dans le tableau 1 du résumé. Le DPB estime que l'incidence fiscale totale se concrétisera dans une proportion d'environ 81,3 %, d'après les données antérieures de l'ARC.

Le DPB suppose aussi que les dépenses fédérales additionnelles pour les programmes d'observation des entreprises diminueraient progressivement à partir de l'exercice 2019-2020 pour tomber à zéro d'ici l'exercice 2024-2025, selon les annonces faites depuis le budget de 2015 (tableau 2 du résumé). Par conséquent, on présume que ces dépenses prévues durant cette période généreraient des recettes de 2,4 milliards de dollars et, par conséquent, une incidence fiscale de 3,4 milliards de dollars.

Tableau 2 du résumé

Incidence fiscale prévue des dépenses fédérales additionnelles dans les programmes d'observation des entreprises

(en millions de dollars)

	Dépenses fédérales additionnelles	Recettes fédérales additionnelles	Incidence fiscale fédérale
2019-2020	211	820	1 197
2020-2021	201	850	1 240
2021-2022	106	409	597
2022-2023	45	161	235
2023-2024	35	118	172
2024-2025	-	-	-
Total	598	2 357	3 441

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Documents budgétaires (de 2015 à 2019), Agence du revenu du Canada.

Note : Par « recettes additionnelles », on entend la hausse des recettes fédérales qui découlent d'une augmentation des dépenses fédérales dans les programmes d'observation des entreprises (environ 60 % des dépenses additionnelles).

L'incidence fiscale comprend les éléments autres qu'en espèces comme les remboursements d'impôts réduits, les intérêts et pénalités ainsi que la valeur actualisée des futures cotisations d'impôts.

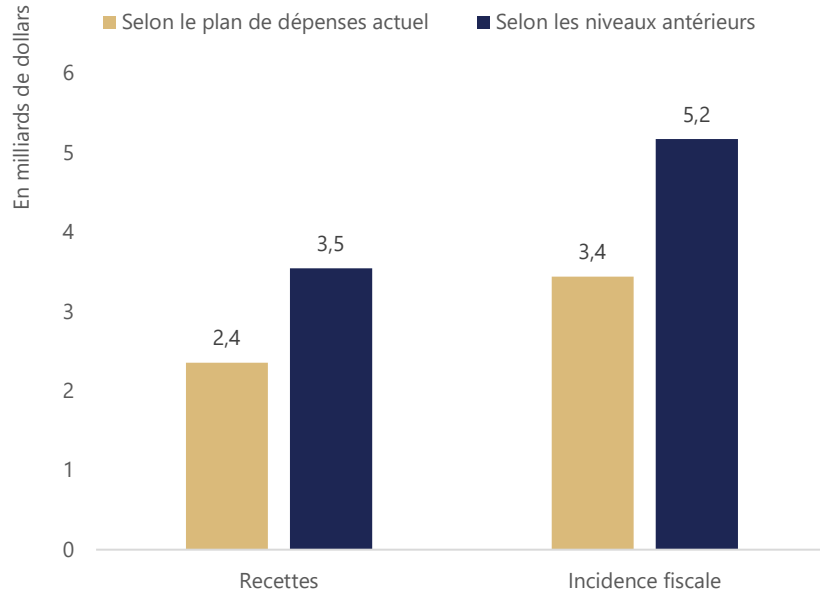
L'exercice 2018-2019 est la dernière année pour laquelle l'ARC dispose de données réelles. L'exercice 2019-2020 représente donc la première année de prévision.

Si les dépenses additionnelles prévues à moyen terme correspondaient par contre aux niveaux antérieurs, le DPB prévoit que les recettes générées par

l'observation des entreprises connaîtraient une hausse de 1,2 milliard de dollars d'ici l'exercice 2024-2025. Ainsi, ces recettes atteindraient 3,5 milliards de dollars au cours des exercices 2020-2021 à 2024-2025, ce qui représente une incidence fiscale de 5,2 milliards de dollars (figure 1 du résumé).

Figure 1 du résumé

Modifications des recettes générées par l'observation des entreprises si les futures dépenses correspondent aux niveaux antérieurs (de 2019-2020 à 2024-2025)



Sources: Bureau du directeur parlementaire du budget, Documents budgétaires (de 2015 à 2019), Agence du revenu du Canada.

Note: L'incidence fiscale comprend les éléments autres qu'en espèces comme les remboursements d'impôts réduits, les intérêts et pénalités ainsi que la valeur actualisée des futures cotisations d'impôts.

Le scénario du « plan de dépenses actuel » suppose des dépenses additionnelles qui diminuent progressivement pour tomber à zéro d'ici l'exercice 2024-2025. Selon le scénario des « niveaux de dépenses antérieurs », les dépenses additionnelles totales prévues au cours des exercices 2020-2021 à 2024-2025 correspondent à celles indiquées durant les exercices 2015-2016 à 2019-2020.

1. Introduction

D'après son mandat, l'ARC doit notamment veiller à ce que les contribuables respectent la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle administre donc les programmes d'observation qui identifient les contribuables davantage susceptibles d'y contrevenir.

À partir du budget de 2015, le gouvernement fédéral a annoncé des investissements supplémentaires dans les mesures de l'ARC qui favorisent l'observation des règles fiscales afin d'empêcher l'activité économique clandestine, l'évasion fiscale et la planification fiscale abusive.

Ainsi, l'ARC a reçu près de 1,9 milliard de dollars additionnels durant les exercices 2015-2016 à 2023-2024. En échange, le gouvernement s'attend à percevoir 13 milliards de dollars de plus en recettes au cours de la même période¹.

Certes, les activités d'observation visent autant les particuliers et les sociétés, mais le présent rapport porte uniquement sur les programmes d'observation des entreprises selon la définition de l'ARC. Il fait également l'analyse des relations antérieures entre les dépenses fédérales et les recettes fiscales additionnelles générées par les programmes d'observation des entreprises, pour estimer leurs futures incidences fiscales.

L'analyse du DPB se borne au gouvernement fédéral et ne prend pas en compte des effets de plus fortes dépenses fédérales dans les programmes d'observation fiscale sur la situation budgétaire des provinces.

2. Programmes d'observation des entreprises administrés par l'ARC

L'ARC administre cinq programmes d'observation des entreprises² :

- Petites et moyennes entreprises (PME);
- Secteur international et grandes entreprises;
- Observation des contribuables à valeur nette élevée³;
- Recherche scientifique et développement expérimental;
- Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente harmonisée (TVH).

En général, les contrôles fiscaux constituent le moyen le plus employé pour vérifier l'observation des règles fiscales, même si des méthodes moins intrusives ou moins contraignantes sont privilégiées dans certaines circonstances. Parmi les méthodes moins contraignantes, notons les campagnes de sensibilisation et de communication. Chaque programme d'observation des entreprises analysé dans le présent rapport est brièvement décrit ci-dessous.

Programme d'observation des PME

Le programme des PME collecte des renseignements sur les activités commerciales ou les affaires personnelles de contribuables afin de déterminer le montant juste des cotisations d'impôts, généralement au moyen des contrôles fiscaux. Le résultat des contrôles peut aussi entraîner des répercussions sur d'autres contribuables ou entreprises inscrites à la TPS/TVH qui, à leur tour, peuvent faire l'objet de vérifications supplémentaires (Agence du revenu du Canada, 2017).

Pour sa stratégie des PME, l'ARC cherche surtout les méthodes les moins intrusives et les moins coûteuses pour favoriser l'observation. Ainsi, elle choisit de recourir aux méthodes non contraignantes lorsqu'elle les juge plus efficaces.

Programme d'observation du secteur international et des grandes entreprises

Le programme collecte des données sur les activités commerciales des contribuables afin de déterminer si ces derniers respectent la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La plupart du temps, l'ARC inflige des sanctions administratives qui augmentent le montant d'impôts à payer, et elle impose parfois des amendes administratives. Le résultat des contrôles peut aussi entraîner des répercussions sur d'autres contribuables ou entreprises inscrites à la TPS/TVH

qui, à leur tour, peuvent faire l'objet de vérifications supplémentaires (Agence du revenu du Canada, 2017). Le programme prévoit quatre types de contrôle fiscal :

- **Grande entreprise** : Il s'agit de l'observation fiscale des entités commerciales les plus importantes et les plus complexes;
- **Impôt international** : Il s'agit de la déclaration de revenus de toutes les provenances et du paiement approprié de l'impôt par les non-résidents travailleurs ou exploitants d'une entreprise au Canada; des transactions transfrontalières entre des parties liées, du prix de transfert; des revenus étrangers accumulés tirés de biens; des règles relatives aux filiales étrangères et d'autres questions fiscales internationales;
- **Observation à l'étranger** : Il s'agit de vérifier les transactions internationales liées au revenu à l'étranger non déclaré et aux biens non déclarés;
- **Planification fiscale abusive** : En plus de détecter les nouveaux stratagèmes d'évitement fiscal, l'ARC examine les abris fiscaux et leurs promoteurs et veille à l'application de la règle générale anti-évitement.

Programme d'observation des contribuables à valeur nette élevée

Le programme comporte des contrôles fiscaux de particuliers à valeur nette élevée, de leur famille et de leurs parties liées à leurs portefeuilles d'actions. On entend par particulier à valeur nette élevée une personne dont la valeur nette est supérieure à 50 millions de dollars ou qui exerce le contrôle ou une forte influence sur plus de 30 entités liées (RSW Accounting and Consulting, 2011).

Les activités menées dans le cadre de ce programme d'observation portent sur des situations où, de l'avis des autorités fiscales, il y a un grand écart entre le niveau de vie apparent du contribuable et ses revenus déclarés. Durant le contrôle, l'ARC évalue les actions de sociétés privées, de fiducies, de sociétés en nom collectif, de coentreprises, de fondations, de sociétés étrangères et de fonds d'investissement (canadiens et étrangers), en plus des investissements et des transactions effectués dans les comptes enregistrés comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Programme d'observation de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS-DE)

L'ARC administre le crédit d'impôt de la recherche scientifique et du développement expérimental, un programme fédéral d'incitation fiscale qui encourage la RS-DE au Canada (Agence du revenu du Canada, 2019). Le programme se compose de trois mesures : une déduction du revenu, un crédit d'impôt à l'investissement et, à certaines conditions, un remboursement. Grâce au programme, plus de 3 milliards de dollars en

déductions fiscales sont accordés bon an mal an à plus de 19 000 demandeurs.

Le programme d'observation de la RS-DE collecte des renseignements afin de mesurer le risque global de non-respect de la *Loi d'impôt sur le revenu*. L'ARC impose des sanctions si certains renseignements obligatoires sont incomplets, inexacts ou manquants.

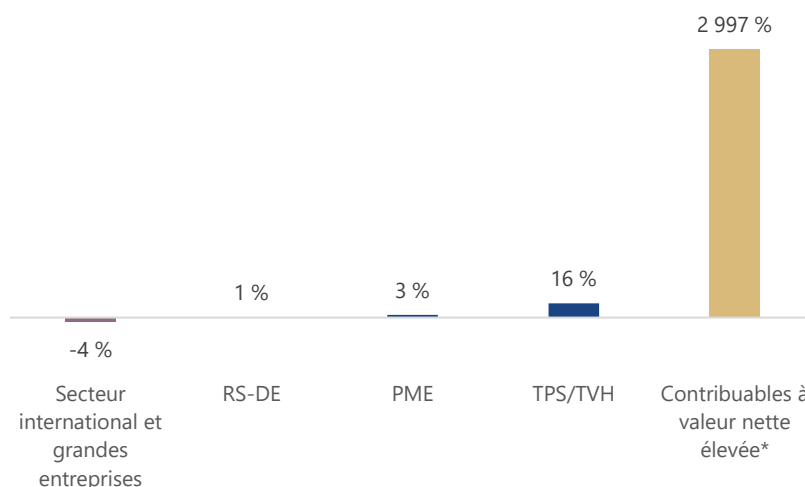
Programme d'observation pour la TPS et la TVH

Le programme d'observation se compose d'examens, de vérifications et de contrôles ici et à l'étranger afin de fixer le montant exact des taxes d'accise, des prélèvements spéciaux, de la TPS et de la TVH ainsi que des droits pour la sécurité des passages du transport aérien non réglés dans un compte et d'éviter le versement de remboursements ou de ristournes indus (Agence du revenu du Canada, 2017).

3. Dépenses pour les programmes d'observation des entreprises depuis l'exercice 2015-2016

Depuis le budget de 2015, les dépenses ont augmenté au titre des programmes d'observation des entreprises, exception faite de la filière du secteur international et des grandes entreprises qui a accusé un recul de 4 % au cours des exercices 2015-2016 à 2018-2019 (Figure 3-1). Or, leur répartition entre les quatre autres programmes est inégale; en effet, le programme d'observation de la RS-DE a obtenu une hausse de 1 %, alors que celui des contribuables à valeur nette élevée a connu une progression de près de 3 000 %.

Figure 3-1 Répartition inégale de la croissance des dépenses au cours des exercices 2015-2016 à 2018-2019



Sources : Agence du revenu du Canada, Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note : L'exercice 2018-2019 est la dernière année pour laquelle l'ARC dispose de données réelles. *Le pourcentage de croissance n'est pas représenté à l'échelle.

La hausse spectaculaire de la croissance des dépenses pour le programme des contribuables à valeur nette élevé s'explique dans une large mesure par une forte augmentation du nombre d'employés embauchés. Ces embauches représentent 97 % de la croissance des dépenses au titre du programme au cours des exercices 2015-2016 à 2018-2019. Le solde de la croissance est

attribuable à une progression des dépenses de déplacement (1,6 %), des frais et services spéciaux (0,7 %) et des frais de formation et de perfectionnement (0,2 %).

On constate la même tendance pour l'augmentation du nombre d'employés du programme d'observation pour la TPS et la TVH, qui représente 98 % de la hausse totale des dépenses.

4. Rendement des dépenses fédérales additionnelles pour les programmes d'observation des entreprises

Cette section comprend une analyse du rendement des dépenses fédérales additionnelles pour les programmes d'observation des entreprises depuis l'exercice 2015-2016 et prend appui sur les données antérieures pour estimer la future incidence fiscale des dépenses prévues jusqu'à l'exercice 2024-2025. Le DPB analyse aussi les effets qu'ont les modifications aux dépenses fédérales sur les futures recettes générées par l'observation.

4.1. Qu'est-ce que le rendement des dépenses fédérales additionnelles pour les programmes d'observation des entreprises?

Le rendement des dépenses fédérales additionnelles pour les programmes d'observation des entreprises est calculé en fonction de données antérieures sur les dépenses tirées de documents budgétaires et des données sur les recettes fournies par l'ARC⁴.

À l'aide des documents budgétaires, le DPB a recensé 872 millions de dollars en dépenses fédérales additionnelles pour les programmes d'observation (particulier et entreprises) au cours des exercices 2015-2016 à 2018-2019⁵. Puisque le cadre de l'analyse se limite aux programmes d'observation des entreprises, il est néanmoins important de faire état de la partie des dépenses additionnelles pour ces programmes.

En se fondant sur les données de l'ARC, le DPB a calculé qu'une moyenne de 60 % des dépenses fédérales additionnelles était injectée dans les programmes d'observation des entreprises. Ainsi, il a pu déterminer, avec ce pourcentage, le montant des dépenses fédérales additionnelles pour ces programmes : 523 millions de dollars sur quatre ans, au cours des exercices 2015-2016 à 2018-2019 (tableau 4-1).

Tableau 4-1 Dépenses fédérales additionnelles pour les programmes d'observation des entreprises
(en millions de dollars)

	Dépenses pour les programmes d'observation des entreprises	Dépenses pour les programmes d'observation des particuliers	Dépenses totales
2015-2016	24	16	40
2016-2017	120	80	200
2017-2018	183	121	304
2018-2019	196	131	327
Total	523	349	872

Source : Bureau du directeur parlementaire du budget, Documents budgétaires (de 2015 à 2019), Rapport sur les résultats ministériels de 2018-2019 de l'Agence du revenu du Canada.

Note : On suppose que 60 % des dépenses fédérales additionnelles sont consacrées aux programmes d'observation des entreprises.

En combinant les données du tableau 4-1 avec les données sur les recettes fournies par l'ARC, le DPB estime que, pour chaque dollar supplémentaire investi dans les programmes d'observation des entreprises au cours des exercices 2015-2016 à 2018-2019, le gouvernement fédéral a perçu 3,9 \$ en recettes additionnelles.

Fait à ne pas oublier, il ne s'agit pas ici d'incidence fiscale des programmes d'observation des entreprises. En effet, celle-ci comprend les éléments autres qu'en espèces comme les remboursements d'impôts réduits, les intérêts et pénalités ainsi que la valeur actualisée des futures cotisations d'impôts. En ajustant ces éléments en fonction des données fournies par l'ARC, le DPB estime que chaque dollar supplémentaire investi dans les programmes d'observation des entreprises au cours des exercices 2015-2016 à 2018-2019 avait une incidence fiscale de 5,7 \$⁶.

Tableau 4-2 Rendement moyen pour chaque dollar additionnel investi dans les programmes d'observation des entreprises

	2015-2016 à 2018-2019
Recettes (espèces)	3,9 \$
Éléments autres qu'en espèces	1,8 \$
Incidence fiscale	5,7 \$

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Documents budgétaires (de 2015 à 2019), Agence du revenu du Canada.

Note : L'incidence fiscale comprend les éléments autres qu'en espèces comme les remboursements d'impôts réduits, les intérêts et pénalités ainsi que la valeur actualisée des futures cotisations d'impôts.

L'exercice 2018-2019 est la dernière année pour laquelle l'ARC dispose de données réelles. L'exercice 2019-2020 représente donc la première année de prévision.

L'incidence fiscale est susceptible de diminuer dans les prochains exercices en partie à cause de comportements modifiés des contribuables, puisque ceux-ci adopteront de nouveaux mécanismes d'évitement fiscal. Par exemple, le DPB estime dans les circonstances que l'incidence fiscale des programmes d'observation des entreprises baissera pour atteindre 4,3 \$ par dollar de dépenses fédérales additionnelles d'ici l'exercice 2024-2025. De plus, l'ARC pourrait constater des rendements moindres à mesure qu'elle atteindra son sommet en ce qui a trait au rendement des contrôles fiscaux.

Il est aussi important de souligner qu'une partie des cotisations d'impôts responsables de l'incidence fiscale est passible d'oppositions et d'appels, et que cela pourrait porter à croire que l'incidence fiscale réelle soit inférieure aux estimations. Le DPB estime qu'environ 81,3 % de l'incidence fiscale totale se concrétiseront⁷, d'après les données antérieures de l'ARC sur les décisions d'oppositions (Bureau du vérificateur général du Canada, n.d.).

4.2. Quelles recettes le gouvernement fédéral s'attend-il à percevoir à moyen terme compte tenu du plan de dépenses actuel?

En se fondant sur les annonces faites dans les budgets depuis 2015 et sur la méthode employée pour estimer la partie des dépenses fédérales injectée dans les programmes d'observation des entreprises, le DPB a conclu que 598 millions de dollars en dépenses fédérales additionnelles seront investis dans ces programmes au cours des exercices 2019-2020 à 2024-2025 (tableau 4-3). Il estime aussi que les dépenses additionnelles, selon le plan actuel, pourraient générer 2,4 milliards de dollars en recettes fédérales et, par conséquent, une incidence fiscale de 3,4 milliards de dollars durant la période donnée⁸.

Tableau 4-3 Incidence fiscale attendue des dépenses fédérales additionnelles pour les programmes d'observation des entreprises

(en millions de dollars)

	Dépenses totales pour les programmes d'observation	Dépenses pour les programmes d'observation des entreprises	Recettes fédérales additionnelles	Incidence fiscale fédérale
2019-2020	351	211	820	1 197
2020-2021	334	201	850	1 240
2021-2022	177	106	409	597
2022-2023	75	45	161	235
2023-2024	59	35	118	172
2024-2025	-	-	-	-
Total	997	598	2 357	3 441

Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Documents budgétaires (de 2015 à 2019), Agence du revenu du Canada

Note : Par « recettes additionnelles », on entend la hausse des recettes fédérales qui découlent d'une augmentation des dépenses fédérales dans les programmes d'observation des entreprises (environ 60 % des dépenses additionnelles).

L'incidence fiscale comprend les éléments autres qu'en espèces comme les remboursements d'impôts réduits, les intérêts et pénalités ainsi que la valeur actualisée des futures cotisations d'impôts.

L'exercice 2018-2019 est la dernière année pour laquelle l'ARC dispose de données réelles. L'exercice 2019-2020 représente donc la première année de prévision.

Les projections du DPB englobent les effets qu'ont les comportements modifiés des contribuables par suite des activités d'observation. Ces effets sont également désignés par le terme attrition et représentent la baisse de recette anticipée qui se produira au fil du temps, c'est-à-dire à mesure que les contribuables trouveront d'autres stratagèmes d'évitement fiscal⁹.

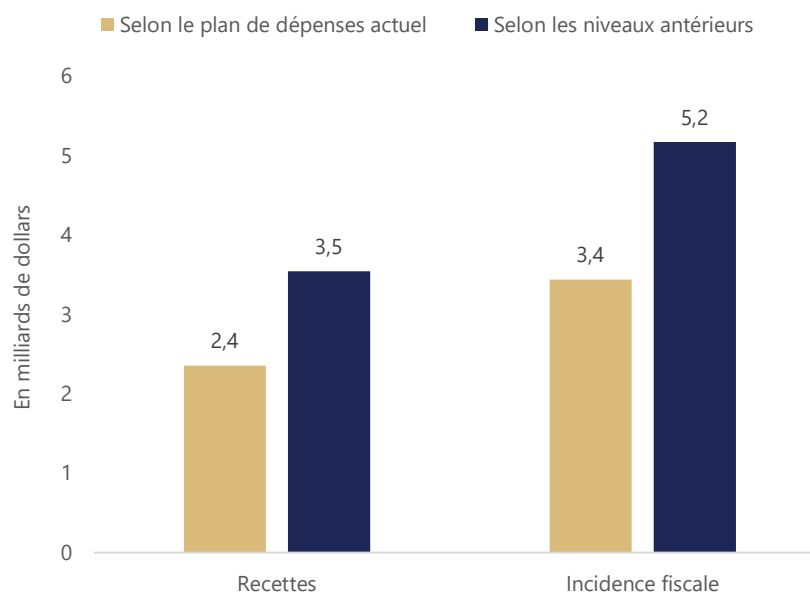
4.3. À combien s'élèveront les recettes additionnelles à moyen terme si les futures dépenses correspondent à leurs niveaux antérieurs?

Comme le tableau 4-3 l'indique, les dépenses fédérales pour les programmes d'observation des entreprises commenceront à diminuer après l'exercice 2019-2020 pour tomber à zéro d'ici l'exercice 2024-2025. En réalité, les dépenses indiquées au cours des exercices 2020-2021 à 2024-2025 (387 millions de dollars) ne devraient représenter, selon le plan actuel, que

près de la moitié des sommes dépensées durant les exercices 2015-2016 et 2019-2020 (734 millions de dollars).

Le DPB estime que, si les dépenses additionnelles effectuées durant les exercices 2020-2021 à 2024-2025 correspondent aux niveaux observés aux exercices 2015-2016 et 2019-2020, le gouvernement fédéral pourrait générer 1,2 milliard de dollars additionnels à l'aide de l'observation des entreprises d'ici l'exercice 2024-2025¹⁰. Ainsi, les recettes supplémentaires générées pourraient totaliser 3,4 milliards de dollars durant les exercices 2019-2020 à 2024-2025 et, par conséquent, une incidence fiscale de 5,2 milliards de dollars (figure 4-1).

Figure 4-1 Modifications attendues dans les recettes générées par l'observation des entreprises (de 2019-2020 à 2024-25) si les futures dépenses correspondent à leurs niveaux antérieurs



Sources : Bureau du directeur parlementaire du budget, Documents budgétaires (de 2015 à 2019), Agence du revenu du Canada

Note : L'incidence fiscale comprend les éléments autres qu'en espèces comme les remboursements d'impôts réduits, les intérêts et pénalités ainsi que la valeur actualisée des futures cotisations d'impôts.

Le scénario du « plan de dépenses actuel » suppose des dépenses additionnelles qui diminuent progressivement pour tomber à zéro d'ici l'exercice 2024-2025. Selon le scénario des « niveaux de dépenses antérieurs », les dépenses additionnelles totales prévues durant les exercices 2020-2021 à 2024-2025 correspondent à celles indiquées pour les exercices 2015-2016 à 2019-2020.

Références

- Agence du revenu du Canada. (2017). *Examens et vérifications de l'impôt des petites et moyennes entreprises*. Retrieved July 13, 2020, from <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/a-propos-agence-revenu-canada-arc/protection-vos-renseignements-personnels/evaluation-facteurs-relatifs-a-vie-privée/examens-verifications-impot-petites-moyennes-entreprises-resume-evaluation-facteurs-relati>
- Agence du revenu du Canada. (2017). *Programme de la vérification et de l'examen de la TPS/TVH - Résumé de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée*. Retrieved July 13, 2020, from <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/a-propos-agence-revenu-canada-arc/protection-vos-renseignements-personnels/evaluation-facteurs-relatifs-a-vie-privée/programme-verification-examen-tps-tvh-resume-evaluation-facteurs-relatifs-a-vie-privée-efv>
- Agence du revenu du Canada. (2017). *Vérification et examen de l'impôt sur le revenu du secteur International et des grandes entreprises*. Retrieved July 13, 2020, from <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/a-propos-agence-revenu-canada-arc/protection-vos-renseignements-personnels/evaluation-facteurs-relatifs-a-vie-privée/resume-evaluation-facteurs-relatifs-a-vie-privée-verification-examen-impot-revenu-secteur->
- Agence du revenu du Canada. (2019). *Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental v 3.0 - Résumé de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée*. Retrieved July 13, 2020, from <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/about-canada-revenue-agency-cra/protecting-your-privacy/privacy-impact-assessment/scientific-research-experimental-development-v3.html>
- Agence du revenu du Canada. (2020). *Rapports de Vérification interne et évaluation des programmes - Rendement des activités de vérification*. Retrieved August 24, 2020, from <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/verification-interne-evaluation-programmes/rapports-verification-interne-evaluation-programmes-2020/evaluation-rendement-verificaiton.html>
- Bureau du vérificateur général du Canada. (n.d.). *Automne 2016 — Rapports du vérificateur général du Canada — Rapport 2 — Les oppositions en matière d'impôt sur le revenu — Agence du revenu du Canada*. Retrieved August 24, 2020, from https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201611_02_f_41831.html
- Office of Budget Responsibility. (2014). *Briefing paper No. 6: Policy costings and our forecast*. Retrieved August 12, 2020, from https://cdn.ubr.uk/27814-BriefingPaperNo_6.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT]
- RSW Accounting and Consulting. (2011). *How CRA is changing tax compliance for high net worth individuals*. Retrieved July 13, 2020, from <https://www.rsw.ca/article7-How-CRA-is-changing-tax-compliance-for-high-net-worth%20individuals#:~:text=CRA's%20defines%20high%20net%20worth,more%20than%2030%20related%20entities> [EN ANGLAIS SEULEMENT]

Notes

1. Ces données sont calculées en fonction du bilan de toutes les annonces sur l'observation fiscale recensées dans documents budgétaires de 2015 à 2019.
2. Obtenue grâce à une demande d'accès à l'information (numéro de référence : IR0440), cette information est jugée confidentielle par l'ARC et ne peut donc pas être publiée.
3. Même si le programme porte sur la valeur nette de particuliers, on examine le portefeuille d'actions de contribuables au lieu de leurs revenus personnels. C'est pourquoi le programme s'inscrit dans l'observation des entreprises.
4. Même s'il a entamé des discussions avec l'ARC sur les données concernant les recettes supplémentaires générées par les dépenses fédérales additionnelles pour les programmes d'observation des entreprises, le DPB n'a pas mené d'analyses pour valider les données reçues par la voie de la demande d'accès à l'information (voir Note de fin no 2).
5. Les dépenses additionnelles recensées dans les documents budgétaires ont été réparties également durant la période pour lesquelles elles étaient annoncées. Même si ce n'est pas le cas dans la réalité, on a utilisé cette approche quand une ventilation des dépenses annuelles n'était pas disponible.
6. Notre analyse des plus récentes données de l'ARC sur le rendement des activités de vérification (Agence du revenu du Canada, 2020) indique que les sommes recouvrables représentent une moyenne de 68,5 % de l'incidence fiscale brute des programmes sur les contrôles fiscaux et les contrôles de la TPS et de la TVH. L'incidence fiscale dont il est question ne tient pas compte des oppositions, des appels et des radiations.
7. Cette information a été combinée avec les données sur les oppositions et les appels fournies par l'ARC dans sa réponse à la demande d'accès à l'information du DPB (voir Note de fin no 2). Pour les calculs, les oppositions et les appels sont traités de la même manière.
8. Le DPB a utilisé une moyenne mobile sur trois ans des ratios de rendement annuels pour anticiper la tendance des ratios de rendement annuels durant les exercices 2019-2020 et 2024-2025. Les ratios prévus ont ensuite été ajustés en fonction de l'attrition (référence no (Office of Budget Responsibility, 2014, pp. 30-31)), puis multipliés par les dépenses fédérales annuelles établies pour calculer les recettes et l'incidence fiscale futures.
9. Voir référence no (Office of Budget Responsibility, 2014, pp. 30-31) pour un complément d'informations sur les consignes de l'Office of Budget Responsibility à l'égard des taux d'attrition. D'après les prévisions du DPB, 21 % du rendement sera perdu d'ici l'exercice 2023-2024, et 30 %, d'ici l'exercice 2024-2025.
10. Depuis la clôture de l'exercice 2019-2020, le DPB suppose que les possibles modifications aux dépenses se produiront seulement à compter de l'exercice 2020-2021.